

Modification des statuts du groupe RE concernant les négociations (ÉBAUCHE)

Adjonction d'articles sur les négociations :

7.7 Comité de négociation : L'Exécutif encourage les membres titulaires à participer aux négociations et constitue un comité de négociation avant l'expiration d'une convention collective donnée, si possible, afin d'entreprendre les négociations de la prochaine convention. De plus, l'Exécutif nomme une équipe de négociation afin qu'elle agisse au nom du Groupe.

7.7.1 Composition du comité de négociation : Le comité de négociation est composé d'un nombre impair de membres qui ne peut être inférieur à cinq, comprend au moins un membre de l'Exécutif et au moins un non-membre de l'Exécutif au moment de la nomination, et comprend des membres de toutes les classifications du Groupe. En outre, lorsqu'il nomme les membres du comité, l'Exécutif prend en considération la diversité d'âge, de sexe, de situation familiale, de région et d'appartenance à des groupes en quête d'équité.

7.7.2. Au moment de leur nomination, les membres du comité de négociation doivent rester membres de l'Institut et être des membres titulaires. L'Exécutif nomme un nouveau ou une nouvelle membre pour remplacer tout-e membre du comité de négociation qui cesse d'être membre de l'IPFPC ou qui démissionne de ce comité.

7.7.3. L'Exécutif désigne les représentants et représentantes qui participeront à des négociations à la table centrale parmi les membres qui ne font pas partie de l'équipe de négociation.